AND GREEKERS

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er NOVEMBRE 2023

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge tenue le 1^{er} novembre 2023 à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien ainsi que M. Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale par intérim et directrice des finances, Mme Martine Vézina ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

029/01-11-2023-A

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2023
- 1.5 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er NOVEMBRE 2023

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2023
- 5.2 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
- 5.3 Dépôt des états comparatifs
- 5.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2024
- 5.5 Appropriation du surplus non affecté pour payer le solde du Règlement numéro A-30 décrétant un emprunt pour l'augmentation du fonds de roulement de l'Agglomération de Rivière-Rouge
- 5.6 Appropriation du surplus non affecté Remboursement du fonds de roulement Remplacement de la résolution numéro 020/07-06-2023-A

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

030/01-11-2023-A

1.4 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023</u>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.



Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

2. <u>URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</u>

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

031/01-11-2023-A

5.1 <u>ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023</u>

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois d'octobre 2023, totalisant 3 423,65 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* de l'Agglomération de Rivière-Rouge et ses amendements.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnait recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 <u>DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN</u> MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller du district numéro 4, M. Alain Otto, dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires datée du 19 octobre 2023.

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les états comparatifs de revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et au 31 décembre 2023 de l'Agglomération de Rivière-Rouge sont déposés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

032/01-11-2023-A

5.4 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De fixer, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 comme suit :



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

DATE	HEURE	LIEU
Mercredi 1 ^{er} mai 2024	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 5 juin 2024	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 6 novembre 2024	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 4 décembre 2024	19 h	Salle du conseil 25. rue L'Annonciation Sud

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié sur le site Web de la Ville et à l'entrée de l'hôtel de ville et qu'il soit transmis à la Municipalité de La Macaza pour affichage conformément au Règlement numéro A-35 concernant les modalités de publication des avis publics de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

033/01-11-2023-A

5.5 APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR PAYER LE SOLDE DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-30 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro A-30 décrétant un emprunt pour l'augmentation du fonds de roulement de l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 056/04-09-18-A;

CONSIDÉRANT que le financement relatif audit règlement est échu depuis le 9 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun de refinancer le solde de 30 000 \$ sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approprier un montant de 30 000 \$ du surplus non affecté pour payer le solde du Règlement numéro A-30 décrétant un emprunt pour l'augmentation du fonds de roulement de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour en défrayer les coûts.

De mandater la directrice des finances et directrice générale adjointe par intérim pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

034/01-11-2023-A

5.6 <u>APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 020/07-06-2023-A</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 020/07-06-2023-A adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de remplacer ladite résolution afin de corriger le montant de l'appropriation;

ANTALES DU GREERIES

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge, l'Agglomération de Rivière-Rouge ainsi que la Municipalité de La Macaza ont manifesté leur intention d'abolir l'Agglomération de Rivière-Rouge, notamment par les résolutions suivantes : 247/29-09-2020, 084/01-03-2023, 009/01-03-2023-A et 2023.02.29;

CONSIDÉRANT qu'en date de la présente résolution, des fonds sont disponibles à même le surplus non affecté de l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'outre ce qui est prévu au budget 2023, il y a un solde de 15 957,52 \$ au fonds de roulement de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton contenues à l'Étude sur les implications de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge datée de juin 2022 et celle du vérificateur externe de l'Agglomération, M. Daniel Tétreault;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 020/07-06-2023-A.

De rembourser le solde du fonds de roulement de l'Agglomération de Rivière-Rouge au montant de 15 957,52 \$ à même le surplus non affecté de l'Agglomération.

Que la directrice générale par intérim et directrice des finances soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

MANALES DU GREFEE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 1er NOVEMBRE 2023

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Sur proposition du conseiller Pie président de l'assemblée, déclare	erre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et la séance levée. Il est 19 h 06.
Denis Lacasse Maire	Catherine Denis-Sarrazin Greffière et directrice générale adjointe par intérim
à l'article 53 de la Loi sur les cités	la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément s et villes, que la signature du présent procès-verbal es résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé es résolutions.
Denis Lacasse, maire	